

Motif de la dérogation

Type Dérogation

avis SCCDA

n° AT-PC

Commune

D2

LENS	AT 62 498 24 00053	FAVORABLE
LENS	PC 62 498 19 00028M01	FAVORABLE
LIEVIN	PC 62 510 24 00022	FAVORABLE
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00022	FAVORABLE
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00023	FAVORABLE
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00024	FAVORABLE
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00025	FAVORABLE
MARCONNELLE	AT 62 550 24 00003	FAVORABLE
SAMER	PC 62 773 24 00005	FAVORABLE
WIMEREUX	AT 62 893 24 00004	FAVORABLE

→ OKAUE OK

→ Courriel CALL OK
(C tenuis par TD)

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 17 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une rampe amovible couplée à une sonnette
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE		D3
ARRAS	PC 62 041 24 00030	FAVORABLE		
AUCHEL	PC 62 048 24 00011	FAVORABLE		
BAINCTHUN	AT 62 075 24 00001	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00040	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00041	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 23 00017M01	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00037	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 36 cm à l'entrée de l'établissement. Mise en place d'une sonnette. Trottoir d'une largeur de 1,80 m
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00028	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00031	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00047	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00052	FAVORABLE		



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

→ OKALIS OK
→ conseil CALL OK.

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS

à

Monsieur le Maire
Service urbanisme

- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 29 octobre 2024 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Living Lab

Adresse : RUE ANTOINE PARMENTIER 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Maisons & Cités SA d'HLM - Monsieur Yannick DEVERSENE

1) La présente étude est relative un permis modificatif pour la création d'un "living lab" = un living lab regroupe des acteurs publics, privés, des entreprises, des associations, des acteurs individuels, dans l'objectif de tester « grandeur nature » des services, des outils ou des usages nouveaux dans six maisons existantes et une extension neuves.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+1 dont seul le RDC recevra du public, le reste en code du travail est considéré comme tiers (isolement par rapport aux tiers).

- R+1 : Tiers.

- RDC : une zone accessible au public avec un Hall, un SHOWROOM de 85 m², une zone BAR, un espace restauration, des sanitaires et une zone accessible public (tiers).

3) Effectif et classement :

Activité : Showroom type T et Restauration type N

Effectif : L'effectif du public est déterminé en fonction de l'article PE 3 du 22/06/1990 soit 1 personne/m².

Public: 85 personnes + Personnel: 15 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Conformément à l'article R.123-22 du code de la construction est de l'habitation modifié par le décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009, afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situation de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : L'établissement est implanté dans un bâtiment en R+1 situé rue Parmentier avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers accolé (CDT) par des cloisons coupe feu 1 heure et blocs portes de communication coupe feu 1/2 heure (pas de notion sur les fermes portes (prescription 2) + isolé des tiers superposés (CDT) par un plancher haut en bois renforcé par des panneaux OSB (pas de notion sur le degré coupe feu (prescription 2).



Construction : Bâtiment en R+1 + Maisons existantes + Planchers bois + Maçonnerie de brique + Charpente traditionnelle bois + Couverture tuiles terre cuite.

Extension : Planchers bois renforcé par de l'OSB + Mur rideau montant ossature bois + Charpente bois + Couverture panneaux sandwichs.

Aménagements intérieurs, respect des articles AM.

Dégagements : RDC : 1 sortie de 2 unités de passage + 1 sortie d'1 unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + BAES évacuation.

Chauffage : Chaudière gaz à condensation de 43 kw située dans la partie code du travail (tiers).

Locaux à risques moyens : Sans objet dans l'ERP.

Moyens de secours : Extincteur approprié aux risques + Extincteur à eau pulvérisée + Alarme incendie de type 4, perceptible + Ligne téléphonique urbaine + DECI (voir avis SDIS projet global réhabilitation du quartier).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: T	Catégorie : 5ème
Type(s) secondaire(s)	: N	<u>PC modificatif 062.498.19.00028 M01</u>

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :
Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de- Calais

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 19 00028M01 U6201

Adresse du projet : Rue MOLIERE, Rue MONTESQUIEU, Rue LA BRUYERE, Rue PARMENTIER 62300 LENS

Déposé en mairie le : 19/06/2024

Reçu au service le : 25/06/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

SA d'HLM MAISONS & CITES
représenté(e) par Monsieur
DEVERSENNE YANNICK
207 RUE ROGER SALENGRO

62750 LOOS EN GOHELLE
FRANCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

Concernant le 'LivingLab' :

- Le bardage bois devra être brut, non traité non peint.
- Les couvertines des acrotères devront être de teinte claire.

Concernant les interventions sur les bâtiments existants :

- Les gardes corps seront de section pleines, carrées ou rondes, de la teinte des menuiseries. Pour les édifices en maçonnerie briques, les fixations devront être réalisées dans les joints des briques.

Pour les édifices en briques :

- Le sablage à sec est proscrit. Prévoir une technique douce de nettoyage (hydrosablage, hydrogommage). Un soin tout particulier devra être porté sur le dégarnissage des joints entre briques, afin de ne pas augmenter leur épaisseur (éviter les disqueuses ou autre outil agressif).
- Les joints entre briques doivent être réalisés légèrement en creux, à la chaux aérienne ou hydraulique naturelle,

de même épaisseur et même coloris que les anciens.

Pour les édifices en enduit :

- Les enduits devront être réalisés de couleur, blanc-cassé ou beige, de teinte claire en évitant le blanc et le gris, avec une finition d'aspect lisse ou taloché, et sans baguettes d'angle.

Concernant le traitement des extérieurs :

- Les abris de jardin seront réalisés sans fondations ni imperméabilisation des sols.
- Il auront une finition en bois brut, traité, non verni non lasuré, grisant naturellement.

(2) Pour rappel, en 2019 l'ensemble du projet avait fait l'objet d'une demande de refus de l'ensemble de l'opération, considérant le grave porter atteinte à des éléments appartenant au Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par David BOUILLON
Le 07/08/2024 à 10:21

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.

